

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF583

présenté par
Mme Cathala**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	2 200 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	2 200 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	2 200 000	2 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alloue 2,2 millions d'euros supplémentaires au programme 101, qui finance le dispositif du téléphone grave danger (TGD), pour atteindre l'objectif de 7 500 TGD déployés sur l'ensemble du territoire, contre 6 500 aujourd'hui. Ce montant recouvre à la fois le coût du matériel et le financement de l'association qui accompagne la personne bénéficiaire d'un TGD.

Les juridictions se sont complètement appropriées cet outil de protection des personnes victimes de violences conjugales, mais il peut encore monter en puissance. Il est donc nécessaire d'abonder les crédits alloués à ce dispositif, afin d'éviter que les parquets aient à arbitrer entre les victimes au moment de l'attribution des téléphones.

En conséquence, cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 3 Aide aux victimes du programme 101 Accès au droit et à la justice à hauteur de 2 200 000 euros en AE et CP et il ponctionne du même montant l'action 1 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme 107 Administration pénitentiaire, dotée de 3,9 milliards d'euros.